

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES CONDITIONS DE PUBLICATION DES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR L'ANNÉE 2015

## LE PRÉFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 23 octobre 1884 sur les ventes judiciaires d'immeubles, modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938;

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 relative aux annonces judiciaires et légales, et par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant pour l'Oise le minimum de diffusion dont les journaux doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel Berthier, préfet de l'Oise ;

VU les instructions ministérielles relatives à la publicité des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 portant constitution de la commission consultative prévue par l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée ;

VU l'avis de la commission consultative prévue par l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 en sa séance du 16 décembre 2014 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## **ARRETE**

<u>ARTICLE 1er</u>: Au cours de l'année 2015, les annonces judiciaires et légales pourront être insérées au choix des parties dans l'un des journaux ci-après et dans les conditions suivantes :

1°) - Journaux à zone de diffusion étendue, habilités pour tout le département de l'Oise

a) Quotidiens

LE PARISIEN - L'OISE-MATIN Rue du Docteur Gérard 60 000 Beauvais Tél.: 03.44.15.31.40



LE COURRIER PICARD Edition de l'Oise 28 rue des Jacobins B.P. 882 60 008 Beauvais Cedex Tél.: 03.44.11.41.80

## b) Hebdomadaires

LE BONHOMME PICARD 47 rue du Général Leclerc 60 210 Grandvilliers Tél.: 03.44.13.38.38

OISE HEBDO 26 rue du Harlay 60 200 Compiègne Tél.: 03 44 20 27 15

L'OISE AGRICOLE Rue Frère Gagne B.P. 40463 60 000 Beauvais Cedex Tél.: 03.44.11.44.78

2°) - Journaux hebdomadaires ou bi-hebdomadaires à zone de diffusion limitée, habilités pour le seul arrondissement de BEAUVAIS

LE REVEIL DE NEUFCHATEL (et L'ECLAIREUR BRAYON) 11 rue des Tanneurs - BP 100 76 270 Neufchatel en Bray Tél.: 02.32.97.53.80

3°) - Journaux hebdomadaires ou bi-hebdomadaires à zone de diffusion limitée, habilités pour les seuls arrondissements de BEAUVAIS et CLERMONT

L'OBSERVATEUR DE BEAUVAIS 1bis rue Colbert 60 005 Beauvais Cedex Tél.: 03.44.45.79.68

<u>4°)</u> - Journaux hebdomadaires ou bi-hebdomadaires à zone de diffusion limitée, habilités pour les seuls arrondissements de BEAUVAIS et SENLIS

L'ECHO DU THELLE 16, avenue Victor Hugo 60 110 Méru Tél.: 03.44.22.48.13



Seuls ces périodiques peuvent, en dehors du Journal Officiel et de ses annexes et dans les limites indiquées ci-dessus, recevoir les annonces exigées par la loi pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats.

<u>ARTICLE 2</u>: En application de la loi du 22 mars 2012, un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie fixe le prix de la ligne des annonces judiciaires et légales.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

<u>ARTICLE 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Senlis, Compiègne et Clermont, le directeur départemental de la protection des populations, les procureurs de la République près les tribunaux de Grande Instance sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux journaux intéressés.

Fait à BEAUVAIS, le

2 3 DEC. 2814

Pour Le préfet et par délégation,

le Secrétaire généra